

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU CCAS**

**DECISION DU PRESIDENT N°2024-10
PORTANT MODIFICATION DE LA REGIE DE
RECETTES « MAINTIEN A DOMICILE »
RR200-214 - CCAS**

Service Finances – Pôle Régie

Le Président du CCAS,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 Mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération n°2023/41 du 17 octobre 2023 donnant délégation de pouvoir au Président du CCAS,

Vu la décision n°2015-19 du 5 juin 2015 instituant la création de la régie de recettes « Maintien à Domicile » ;

Vu la décision n°2015-19 du 5 juin 2015 instituant un fonds de caisse permanent d'un montant de 100 Euros sur la régie de recettes « Maintien à Domicile » ;

Considérant que ce fonds de caisse ne sera jamais retiré par le régisseur titulaire, il convient de le supprimer sur la régie de recettes « Maintien à Domicile »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12/03/2024 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Le fonds de caisse de la régie de recettes « Maintien à Domicile » est supprimé et ce à compter du 15 mars 2024.

Article 2 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et la Comptable assignataire de la Ville de Sannois sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Accepté dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil
D'Administration du CCAS m'a conférées par sa délibération
Du 17 octobre 2023

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales
A.R. du... 02/04/2024.....
Identifiant unique de l'acte
N° 095-269501615-2024-0315-DC-2024-10-BF
La Vice-Présidente

Nathalie CAPBLANC



Sannois, le 15 mars 2024
Bernard JAMET

Le Président du CCAS
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis

